

N°2020-52

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six juin deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration :

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Fabrice BAENT donne procuration à Yannick LIÉVIN

Pierre DEHOVE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.

Vu la délibération n° CC_2020_28 du conseil communautaire en date du 3 mars 2020 relative au renouvellement de l'opération de prime aux vélos d'assistance électrique aux particuliers

Vu la délibération CC_2019_74 du conseil communautaire du 25 mars 2019 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler l'opération. Considérant que la Communauté de communes vise à encourager la pratique du vélo,

Considérant que la CCPC propose la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, de vélos électriques ou VTC électriques, Considérant que cette aide s'élèvera à 250 euros dans la limite d'un seul vélo à assistance électrique par foyer fiscal, Considérant qu'une charte déterminera les engagements du bénéficiaire de cette subvention. Considérant que les scooters électriques, trottinettes électriques, gyropodes, sont exclus du dispositif.

Considérant que ce dispositif est applicable à partir du 1^{er} avril 2020, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération. Considérant qu'un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation.

Considérant que la commune de Templeuve-en-Pévèle souhaite abonder cette subvention suivant les mêmes conditions au profit des Templevois(es) éligibles au dispositif suivant les contraintes réglementaires reprises au règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'accorder les subventions aux Templevois(es) ayant obtenu la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et qui en font la demande à la mairie pour un montant de 100€.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, où cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 abstentions).

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Luc MONNET**

